

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 081-248100497-20240213-2024DEL02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

- Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à dix-neuf heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Présents :

Date de convocation :
7 février 2024

Délégués titulaires : Mmes VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D., BARRAU F., CHAZOTTES F., VERGNES N., DEYMIE C., MM. VIGROUX D. (à partir de la délibération N° 2), GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ALMAYRAC J.-J., ASSIÉ G., ALBAR E., RIVA C., LAGALY J.P., PASTUREL N., TARROUX H., ANDREOLLO B. et CRAYSSAC C..

Date d'affichage :
7 février 2024

Délégué suppléant : -

Nombre de délégués
en exercice :

34

Absents ayant donné pouvoir : Mmes GAUSSERAND D. (pouvoir à M. VIGROUX D.), FRAYSSINET E. (pouvoir à DEYMIE C.), SOLIER H. (pouvoir à M. ANDREOLLO B.), MM. TREMOLIERES A. (pouvoir à Mme BAYSSE N.) et BENEDET J.P. (pouvoir à Mme CHAZOTTES F.).

Absents : Mmes CAMPAGNARO M.C., THOMAS G., DELPERIE L., GOMEZ G., GUIBELIN A., ROBERT C., MM. ROUDIER D. et IMBERT J..

Secrétaire de séance : Mme LAVAL-BARBANCE Ghislaine.

DEL 2024/02 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables - Débat.

Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

- la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objet de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français. Cette loi place les communes au cœur de la planification du déploiement des énergies renouvelables terrestres.
- L'article 15 de ladite loi dispose que les communes identifient par délibération du Conseil municipal, après concertation du public, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER).
- Ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation d'ENR (éolien terrestre, énergie solaire photovoltaïque, installations de biomasse, géothermie, hydroélectricité).
- Tel que le prévoit la loi, les communes doivent transmettre leur délibération au référent préfectoral. Cette délibération doit également être transmise à l'EPCI dont elles sont membres pour la tenue d'un débat.

Monsieur le Président propose ensuite à Mesdames et Messieurs les maires d'exposer l'état d'avancement de la démarche engagée au sein de leur commune. Pour les communes qui ont à ce jour délibéré, il les invite à présenter les zones d'accélération identifiées pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Le Conseil Communautaire :

- Vu la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 et notamment son article 15,
- Considérant que la Communauté de Communes Val 81 n'est pas compétente en matière d'urbanisme et que de ce fait, les communes conservent la maîtrise des orientations de leur territoire en matière de développement des énergies naturelles renouvelables,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte de la tenue du débat sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,

Guy CAVALLA.

Le Secrétaire de séance,



Ghislaine LAVAL-BARBANCE.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 081-248100497-20240213-2024DEL02-DE